



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 884 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a adopté, lors de la séance du 13 février 2023, le premier projet du « **Règlement no 884 sur les usages conditionnels** ».

Ce projet de règlement, conformément aux dispositions applicables de la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu :

- **Mardi 7 mars 2023,**
- **à 19 h,**
- à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, des représentants de la Ville y expliqueront le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

Le projet de règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

En résumé, le règlement no 884 vise à autoriser, malgré les dispositions du Règlement de zonage en vigueur, à certaines conditions et selon certaines normes, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée. Plus spécifiquement, vise à déterminer les conditions et les normes pour :

- une offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme,
- un changement d'usage d'un bâtiment du groupe Commerces et services et Habitation ;
- de création d'aire de stationnement privée en extension d'un usage dérogatoire.

Donné à Trois-Pistoles, ce 24^e jour de février 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière